

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 46 (1920)
Heft: 3

Nachruf: Zollikofer, Arnold

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Usine de Laufenbourg.

Exhaussement de la retenue. En vertu de l'article 7 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques et après entente avec le gouvernement badois et les autorités du canton d'Argovie, nous avons, le 9 février, *autorisé provisoirement* l'usine de Laufenbourg à maintenir sous certaines conditions le niveau du Rhin à la cote 302, même à l'étiage, ce que ne permettait pas la concession du 30 juillet 1906. Cette autorisation provisoire a été périmée le 21 décembre.

Agrandissement de l'usine : Le Conseil fédéral a transmis au gouvernement badois l'autorisation qu'il avait accordée en principe le 22 avril pour l'agrandissement de l'usine par l'installation de 2 nouveaux groupes de machines d'une puissance maximum de 12 000 HP chacun. Dans cette concession il est dit qu'elle n'aura force de loi que lorsque les formalités suivantes auront été remplies :

1. Les deux gouvernements se communiqueront les concessions concernant leur territoire et auront un échange de vues pour être certains que des deux côtés les concessions correspondent au même projet (plans concordants).

2. Les deux gouvernements vérifieront si les conditions des deux concessions concordent sur tous les points intéressant les deux Etats et devant par conséquent être réglés d'un commun accord.

Le gouvernement badois ne nous a pas encore répondu ni au sujet de l'octroi de sa concession ni au sujet de la concordance des plans.

Usine d'Augst-Wyhlen.

Le 15 janvier, le Conseil fédéral a accordé au canton de Bâle-Ville et aux usines de Rheinfelden l'*autorisation provisoire* sous certaines conditions d'élever à la cote 264,00 m. le niveau de retenue de leurs installations hydrauliques d'Augst et Wyhlen.

On a eu recours à une expertise de MM. les professeurs Zschokke et Narutowicz pour juger de l'état de conservation du barrage et du radier.

Navigation fluviale.

Grâce à l'appui de la Confédération la revue « Schweizerland » a édité en juillet un numéro spécial sur la navigation qui a été également répandu à l'étranger.

Les pionniers de la navigation suisse et les associations pour la navigation ont contribué par leur précieux concours à l'étude du problème de la navigation et ont rendu ainsi au pays de méritoires services.

L'ingénieur du Service des Eaux qui s'occupe de la navigation a étudié en première ligne les questions de statistique et de tarifs ; il a voué ensuite principalement son attention aux affaires internationales qui sont les plus importantes et les plus urgentes.

Le Rhin occupe une place spéciale parmi les voies navigables ; il réunit des cours d'eau à caractère très différents et dont le régime est amélioré par de nombreux lacs. L'importance et la régularité de son débit le classent au premier rang parmi les fleuves de l'Europe centrale. En régularisant les lacs suisses on pourrait augmenter encore la valeur de cette voie fluviale, dont l'aménagement entre Bâle et Strasbourg est de la plus haute importance. Le Service des Eaux s'en est occupé.

Il est aussi réjouissant de constater l'ardeur avec laquelle est poussée l'étude de la navigation sur le Rhône ; la commission internationale Franco-Suisse pour l'étude de la navigation fluviale, de l'utilisation fluviale et de l'utilisation des forces

motrices sur le Haut Rhône a été chargée d'examiner différentes questions.

Le Conseil fédéral voue aussi toute son attention aux problèmes de navigation Pô-Méditerranée et Lac de Constance-Danube.

En dehors de ces questions internationales, il importe de préparer et de mettre en voie d'exécution la création d'un réseau de navigation intérieure.

Exportation de l'énergie électrique.

En 1918, le Conseil fédéral a accordé les autorisations d'exportation suivantes :

1. Le 22 avril 1918 à la Compagnie vaudoise des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe à Lausanne pour l'exportation de 110 KW à la Société électrique de Morteau (France), pour une durée de 5 ans.

2. Le 24 juin 1918 à la Banque suisse des Chemins de fer pour l'exportation en France de l'énergie électrique de l'usine projetée de Pougny-Chancy. Durée 40 ans ; quantité d'énergie encore à déterminer.

3. Le 15 octobre 1918 à la Compagnie vaudoise des forces motrices des lacs de Joux et de l'Orbe pour 185 KW à Gex (France). Durée 15 ans.

4. Le 15 octobre à la même société pour 250 KW à Morteau (France). Durée 10 ans.

5. Le 15 octobre 1918 à la Société romande d'électricité à Territet pour 20 KW à St-Gingolphe (France). Durée 15 ans.

Les exportations indiquées sous chiffres 3, 4 et 5 avaient déjà lieu avant la publication de l'arrêté fédéral du 31 mars 1906, et ont été simplement légalisées suivant les dispositions de l'ordonnance du Conseil fédéral du 1^{er} mai 1918.

6. Le 26 novembre 1918 à « l'Officina elettrica comunale di Lugano » pour 1500 KW à Varese (Italie) jusqu'au 31 décembre 1919. (En remplacement du permis d'exportation de 750 KW périmé le 1^{er} décembre.)

Pendant l'année il fut exporté 326 millions de kilowatt-heures avec une puissance maximum atteinte de 70 750 KW.

La puissance totale autorisée le 31 décembre 1918 était de 98 935 KW (dans ce chiffre ne sont pas comprises 3 autorisations relatives à 3 usines pas encore construites).

L'ingénieur électricien du Service effectua 18 inspections. Les appareils de mesurage électrique sont contrôlés dans la station d'étalonnage de l'Association suisse des électro-techniciens, le Service des Eaux n'ayant pas de laboratoire permettant ce contrôle. (Ordonnance sur l'exportation de l'énergie électrique à l'étranger, du 1^{er} mai 1918, article 17.)

NÉCROLOGIE**+ Arnold Zollikofer.**

Le 2 décembre 1919 est décédé à Bienne, à l'âge de 56 ans, Arnold Zollikofer, ingénieur. C'était un des membres fondateurs de la S. I. A. de la Chaux-de-Fonds. Jeune ingénieur, il était arrivé dans notre cité montagnarde en 1886, il s'y occupa d'abord de la surveillance des travaux de canalisation d'eau pour la ville. De 1889-1912 il fut ingénieur des Travaux publics de la ville de la Chaux-de-Fonds. En 1913 il fut nommé ingénieur des arrondissements bernois du Jura et du Seeland, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort.

A. B.